

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASCO 66G Convention avec le centre scolaire Georges Heuyer et subventions aux centres scolaires en hôpital.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la convention du 28 septembre 2006, signée entre l'Hôpital Robert Debré et le Département de Paris, relative à l'utilisation d'une subvention pour le centre scolaire de l'hôpital ;

Vu la convention du 30 novembre 2007, signée entre l'Hôpital Necker et le Département de Paris, relative au centre scolaire de l'hôpital ;

Vu la convention du 16 juin 2008, signée entre l'Hôpital Armand Trousseau et le Département de Paris, relative au centre scolaire de l'hôpital ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la signature d'une convention avec le centre scolaire Georges Heuyer et l'attribution de subventions aux centres scolaires en hôpital ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec les Hôpitaux universitaires la Pitié Salpêtrière – Charles Foix, concernant le centre scolaire George Heuyer du service de pédopsychiatrie.

Article 2 : Dans le cadre de la convention citée en article 1, une subvention de 7.000 euros est attribuée en 2013 aux hôpitaux universitaires la Pitié Salpêtrière – Charles Foix, 47-83, boulevard de l'Hôpital (13e), pour les besoins de leur centre scolaire.

Article 3 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée en 2013 à l'hôpital Necker, 149, rue de Sèvres (15^e), pour les besoins de son centre scolaire.

Article 4 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée en 2013 à l'hôpital Robert Debré, 48, boulevard Sérurier (19^e), pour les besoins de son centre scolaire.

Article 5 : La dépense totale correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention DF 80001, fonction 221.